

Procès verbal

Le mercredi 11 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel DIAZ.

Suite à une erreur matérielle, M. le Maire demande de revoter le CFU M 57 & CFU M49

Délibérations du conseil :

1 - Vote du Compte financier unique Budget Principal M 57 (N° DE_020_2026)

ANNULE ET REMPLACE LA DE_016_2026 : ERREUR MATERIELLE

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	125 009,65	0,00	34 323,59	0,00	159 333,24
Opérations exercice	358 073,68	410 833,65	59 678,60	87 342,71	417 752,28	498 176,36
Total	358 073,68	535 843,30	59 678,60	121 666,30	417 752,28	657 509,60
Résultat de clôture		177 769,62		61 987,70		239 757,32
Restes à réaliser	0,00	0,00	77 567,87	0,00	77 567,87	0,00
Total cumulé	0,00	177 769,62	77 567,87	61 987,70	77 567,87	239 757,32
Résultat définitif		177 769,62	15 580,17			162 189,45

Le Maire, Michel DIAZ se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par VEDRENNE Daniel, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Le conseil municipal, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement. VOTE A L'UNANIMITE

2 - Vote du Compte Financier Unique Eau et Assainissement M 49 (N° DE_021_2026)

ANNULE ET REMPLACE LA DE_017-2026 : ERREUR MATERIELLE

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	22 850,21	12 093,49	0,00	12 093,49	22 850,21
Opérations exercice	119 308,73	121 205,69	72 803,61	98 126,51	192 112,34	219 332,20
Total	119 308,73	144 055,90	84 897,10	98 126,51	204 205,83	242 182,41
Résultat de clôture		24 747,17		13 229,41		37 976,58
Restes à réaliser	0,00	0,00	10 072,00	7 500,00	10 072,00	7 500,00
Total cumulé	0,00	24 747,17	10 072,00	20 729,41	10 072,00	45 476,58
Résultat définitif		24 747,17		10 657,41		35 404,58

Michel DIAZ, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par VEDRENNE Daniel délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Le conseil municipal, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement. VOTE A L'UNANIMITE

3 - Choix de l'entreprise pour la réhabilitation par chemisage réseaux eaux usées (N° DE_022_2026)

Le maire informe le conseil municipal que la commission CAO concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement suite à schéma, s'est tenue lundi 9 Mars à 17 Heures.

La décision concernant le lot 1 (réhabilitation traditionnelle des réseaux eaux usées et eau potable) ayant été reportée, monsieur le Maire expose les offres concernant le lot 2 qui concerne la réhabilitation par chemisage des réseaux eaux usées. Les travaux sont financés à 77 % par le Département et par l'Agence de l'eau.

- 6 offres ont été reçues.

- L'estimation est de 103 450 € HT

L'offre la mieux disante est l'offre de l'entreprise SUBTERRA pour un montant de 98 500€ HT.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition de la CAO et de retenir l'offre de l'entreprise SUBTERRA.

VOTE A L'UNANIMITE

4 - Choix de l'entreprise pour la mise en place d'un analyseur de chlore (N° DE_023_2026)

Le maire informe le conseil municipal que la commission CAO concernant la mise en place d'un analyseur de chlore s'est tenue lundi 9 Mars à 17 Heures. Estimation des travaux : 13 500€ HT. Les travaux sont financés à 80 % par le Département et l'Agence de l'Eau. Trois entreprises ont été consultées

Nous avons reçu deux offres

- L'entreprise SALES pour un montant HT de 17 315.98 € (variante 11 457,58€)

- L'entreprise BRL pour un montant HT de 10 528.94€

- L'entreprise BUISAN : pas de réponse

Le maire propose de valider la proposition de la CAO et de retenir l'offre de l'entreprise BRL Exploitation VOTE A L'UNANIMITE

5 - Echange de concession funéraire (N° DE_024_2026)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

- La rétrocession ou échange de concession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la commune notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. La Commune récupère de son côté de cette manière le terrain qui peut à nouveau être concédé en fonction des demandes des usagers.

- La rétrocession de concession, pour pouvoir être acceptée par la commune, doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est à dire de celui qui a acquis la concession.
- La concession doit être vide de tout corps
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession

Par courrier en date du 3 Mars 2026, M. Michel BENASSIS sollicite l'échange de sa concession au cimetière par un casier au columbarium. Il y a donc lieu de se prononcer sur cet échange. Vote 6 Voix – 1 Abstention

5 - Motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics (N° DE_025_2026)

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude

Le conseil municipal décide d'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics. VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

Évolution des prix de l'électricité et du gaz pour les prochaines années (SYADEN)

- **Electricité** : Les prix ont été négociés en « terme fixe » pour toute l'année 2026.

De plus, les volumes pour les années **2027 et 2028 ont été achetés**, offrant ainsi une **vision budgétaire à moyen terme sécurisée** et une stabilité renforcée. Cette stratégie mise en œuvre par le SYADEN depuis l'année 2022 vise à réduire l'exposition aux fluctuations des marchés, même en cas de nouvelles turbulences géopolitiques.

Cette politique d'achat a pour objectif de concilier **sécurisation budgétaire et performance économique**, en limitant l'impact des incertitudes sur les marchés de l'énergie.

Michel DIAZ
Président de séance

Sophie CONQUET TALLAVIGNES
Secrétaire de séance